

Compte rendu Public du

Conseil Municipal

Vendredi 28 février 2020



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
19 Décembre 2019**

1° - AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le compte de gestion du Budget de la Commune et des Budgets Annexes. En second lieu, Monsieur le Maire a quitté la séance, Jeanine GESSEN a été désignée Présidente de la séance pour l'approbation des Comptes Administratifs 2019 de la Commune et des Budgets Annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi ;

1° - Budget principal de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	5 162,90 €			0,00 €	5 162,90 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	745 051,94 €	767 508,91 €	1 699 084,65 €	2 121 706,21 €	2 444 136,59 €	2 889 215,12 €
TOTAUX	750 214,84 €	767 508,91 €	1 699 084,65 €	2 121 706,21 €	2 449 299,49 €	2 889 215,12 €
Résultat de clôture		17 294,07 €		422 621,56 €	0,00 €	439 915,63 €
Restes à Réaliser	670 244,00 €	260 220,00 €			670 244,00 €	260 220,00 €
TOTAUX CUMULES	670 244,00 €	277 514,07 €		422 621,56 €	670 244,00 €	700 135,63 €
RESULTAT DEFINITIF	392 729,93 €			422 621,56 €		29 891,63 €

2° - Budget Annexe « SERVICE DE L'EAU »

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		243 242,00 €		140 709,76 €	0,00 €	383 951,76 €
Résultat de l'exercice	97 389,83 €	123 995,93 €	573 952,01 €	604 141,08 €	671 341,84 €	728 137,01 €
TOTAUX	97 389,83 €	367 237,93 €	573 952,01 €	744 850,84 €	671 341,84 €	1 112 088,77 €
Résultat de clôture		269 848,10 €		170 898,83 €	0,00 €	440 746,93 €
Restes à Réaliser	256 776,00 €	0,00 €			256 776,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	256 776,00 €	269 848,10 €		170 898,83 €	256 776,00 €	440 746,93 €
RESULTAT DEFINITIF		13 072,10 €		170 898,83 €		183 970,93 €

3° - Budget Annexe – « SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT »

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté		70 851,10 €		32 350,70 €	0,00 €	103 201,80 €
Résultat de l'exercice	119 336,28 €	170 881,00 €	211 133,91 €	297 173,43 €	330 470,19 €	468 054,43 €
TOTAUX	119 336,28 €	241 732,10 €	211 133,91 €	329 524,13 €	330 470,19 €	571 256,23 €
Résultat de clôture		122 395,82 €		118 390,22 €	0,00 €	240 786,04 €
Restes à Réaliser	13 500,00 €	11 823,00 €			13 500,00 €	11 823,00 €
TOTAUX CUMULES	13 500,00 €	134 218,82 €		118 390,22 €	13 500,00 €	252 609,04 €
RESULTAT DEFINITIF		120 718,82 €		118 390,22 €		239 109,04 €

4° - Budget annexe - « SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES »

COMPTE ADMINISTRATIF - TRANSPORT SCOLAIRE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 348,01 €	2 826,89 €		2 826,89 €	38 348,01 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	108 160,87 €	115 101,48 €	108 160,87 €	115 101,48 €
TOTAUX	0,00 €	38 348,01 €	110 987,76 €	115 101,48 €	110 987,76 €	153 449,49 €
Résultat de cloture		38 348,01 €		4 113,72 €	0,00 €	42 461,73 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	38 348,01 €	0,00 €	4 113,72 €	0,00 €	42 461,73 €
RESULTAT DEFINITIF		38 348,01 €	0,00 €	4 113,72 €		42 461,73 €

5° - Budget annexe «MULTIPLE RURAL »

COMPTE ADMINISTRATIF - MULTIPLE RURAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté	0,00 €			11 032,00 €	0,00 €	11 032,00 €
résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	3 432,42 €	7 056,87 €	3 432,42 €	7 056,87 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	3 432,42 €	18 088,87 €	3 432,42 €	18 088,87 €
résultat de cloture	0,00 €			14 656,45 €	0,00 €	14 656,45 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €		14 656,45 €	0,00 €	14 656,45 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €			14 656,45 €		14 656,45 €

6° - Budget annexe «CONSTRUCTION DE CAVEAUX »

COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté		4 887,34 €	929,40 €		929,40 €	4 887,34 €
résultat de l'exercice	64 113,80 €	63 184,50 €	63 184,50 €	64 113,90 €	127 298,30 €	127 298,40 €
TOTAUX	64 113,80 €	68 071,84 €	64 113,90 €	64 113,90 €	128 227,70 €	132 185,74 €
résultat de cloture		3 958,04 €	0,00 €		0,00 €	3 958,04 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	3 958,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 958,04 €
RESULTAT DEFINITIF		3 958,04 €	0,00 €			3 958,04 €

7° - Budget annexe «POLE MEDICAL »

COMPTE ADMINISTRATIF - POLE MEDICAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté	47 940,21 €		0,00 €	0,00 €	47 940,21 €	0,00 €
résultat de l'exercice	44 383,43 €	124 171,98 €	50 459,70 €	66 510,60 €	94 843,13 €	190 682,58 €
TOTAUX	92 323,64 €	124 171,98 €	50 459,70 €	66 510,60 €	142 783,34 €	190 682,58 €
résultat de cloture		31 848,34 €		16 050,90 €	0,00 €	47 899,24 €
Restes à Réaliser	99 600,00 €	11 200,00 €			99 600,00 €	11 200,00 €
TOTAUX CUMULES	99 600,00 €	43 048,34 €		16 050,90 €	99 600,00 €	59 099,24 €
RESULTAT DEFINITIF	56 551,66 €			16 050,90 €	40 500,76 €	

8° - Budget annexe «LOTISSEMENT CHABANOU 5 »

COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT CHABANOU 5						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	23 589,47 €	100 000,00 €	23 589,47 €	23 589,58 €	47 178,94 €	123 589,58 €
TOTAUX	23 589,47 €	100 000,00 €	23 589,47 €	23 589,58 €	47 178,94 €	123 589,58 €
Résultat de cloture		76 410,53 €		0,11 €	0,00 €	76 410,64 €
Restes à Réaliser	0,00 €	230 000,00 €			0,00 €	230 000,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	306 410,53 €		0,11 €	0,00 €	306 410,64 €
RESULTAT DEFINITIF		306 410,53 €		0,11 €		306 410,64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à l'affectation des résultats du Budget de la Commune et des Budgets Annexes de la façon suivante :

Budget de la Commune:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL 2020
--

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	422 621,56 €
	Déficit	
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	422 621,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019- compte 021/023	299 475,15 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2020	29 891,63 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	392 729,93 €

Budget de l'Eau:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	30 189,07 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	140 709,76 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	170 898,83 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019 - compte 021/023	164 394,91 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	170 898,83 €
<i>dont affectation au budget général de la commune</i>	120 000,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Budget de l'Assainissement:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	86 039,52 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	32 350,70 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	118 390,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019- compte 021/023	42 455,41 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2020	118 390,22 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Budget Transport Scolaire:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	6 940,61 €
	Déficit	0,00 €
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	2 826,89 €
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	4 113,72 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	4 113,72 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Budget de Multiple Rural:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTIPLE RURAL 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	3 624,45 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	11 032,00 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	14 656,45 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019- compte 021/023	11 300,94 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	14 656,45 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Budget Caveaux:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAVEAUX 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	929,40 €
	Déficit	0,00 €
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	929,40 €
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	0,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Budget Pôle Médical:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET POLE MEDICAL 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	16 050,90 €
	Déficit	
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	16 050,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019 - compte 021/023	8 404,09 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	0,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	16 050,90 €

Budget Lotissement Chabanou 5:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT CHABANOU 5 2020		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020		
Résultat de l'exercice 2019		
	Excédent	0,11 €
	Déficit	0,00 €
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	0,00 €
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	0,11 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2019 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2020	0,11 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2020	0,00 €

Le Conseil Municipal a ensuite voté, à l'unanimité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE à savoir :

1 - POUR LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 2 159 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 2 159 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 1 826 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 1 826 000.00 €uros

Il a ensuite voté, à l'unanimité des membres présents les BUDGETS PRIMITIFS 2020 DES BUDGETS ANNEXES à savoir :

2 - POUR LE SERVICE DE L'EAU

SECTION D'EXPLOITATION

- . En dépenses, à la somme de : 792 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 792 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 500 537.24 €uros
- . En recettes, à la somme de : 500 537.24 €uros

3 - POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

- . En dépenses, à la somme de : 395 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 395 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 392 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 392 000.00 €uros

4 - POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	112 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	112 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	38 348.01 €uros
. En recettes, à la somme de :	38 348.01 €uros

5 - POUR LE MULTIPLE RURAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	22 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	22 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	15 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	15 000.00 €uros

6 - POUR LES CAVEAUX

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	62 394.30 €uros
. En recettes, à la somme de :	62 394.30 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	66 351.34 €uros
. En recettes, à la somme de :	66 351.34 €uros

7 - POUR LE PÔLE MEDICAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	68 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	68 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	173 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	173 000.00 €uros

8 - POUR LE LOTISSEMENT CHABANOU 5

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	253 589.58 €uros
. En recettes, à la somme de :	253 589.58 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	330 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	330 000.00 €uros

Après étude du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau et en vertu des articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, à titre exceptionnel, le versement au budget général de la commune d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe de l'eau, à savoir 120 000.00 €.

Le Conseil Municipal a ensuite voté le maintien des taux d'imposition à l'unanimité des membres présents:

• Taxe d'Habitation =	9 %
• Foncier Bâti =	15.15 %
• Foncier Non Bâti =	75.78 %

Il a ensuite été procédé au vote à la majorité des membres présents (18 votes pour et 1 abstention) du montant des subventions aux associations et organismes extérieurs pour l'année 2020.

Concernant les clubs sportifs, la grille de calcul mise en place les années antérieures a été reprise. Selon ce mode de calcul le nombre de points attribués à chaque association est multiplié par une valeur de point de 5,40 € lequel permet le calcul de la subvention et les frais d'arbitrage sont financés à hauteur de 20%.

Certaines associations n'ayant pas de vocation sociale et pédagogique et dans un souci de logique et d'équité, un montant forfaitaire de 200€ leur est attribué. Une subvention exceptionnelle de 500 € a été attribuée à la Croix Rouge suite aux travaux de réaménagement de leur nouveau local Place du Marché.

Pour les associations ou organismes situés hors de la commune, un montant forfaitaire de 90 € leur est attribué. Cependant, la coopérative scolaire « l'Hirondelle » intervenant en lien avec l'hôpital de jour et accueillant deux enfants de la commune, aura une subvention de 100€ par enfant soit 200€. L'association Cinévasion se verrait attribuer une contribution annuelle de 954 € sous réserve de la validation des contributions en assemblée générale.

En 2020, la subvention accordée au Comité de Jumelage est fixée à 0.50€ par habitant. Un nouveau montant de participation à l'O.T.I a été fixé pour la Commune à hauteur de 4 914€ par délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. La saison culturelle étant gérée par la Commune depuis deux ans, cette subvention est supprimée, les dépenses à ce titre étant désormais incluses dans les charges de fonctionnement.

Suite à la sollicitation du Comité Des Fêtes, une subvention exceptionnelle de 2 300.00€ leur est attribuée pour l'année 2020 afin de participer aux frais de représentation d'un spectacle pour la vogue.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ à Jolan Raccamier, champion du monde de karting afin de le féliciter pour cette réussite sportive et le soutenir dans son parcours a été votée à la majorité des membres du Conseil Municipal (10 votes pour/6 votes contre et 3 abstentions).

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le plan de financement provisoire pour les travaux de démolition de l'ancien bâtiment de la Croix Rouge situé 4 avenue du Maréchal Leclerc.

En effet, suite à la constatation de fissures apparues sur la façade arrière de ce bâtiment communal, des témoins avaient été installés par les services municipaux afin d'en évaluer l'évolution. En parallèle, la Commune avait mandaté en urgence un bureau d'études spécialisé, S.G.I B.E.T STRUCTURES afin de contrôler l'état structural de cet immeuble lors d'une visite sur site le 3 juillet 2019.

Suite à un rapport de ce bureau d'études en date du 8 juillet 2019 précisant que le bâtiment présentait un risque de ruine important et afin de garantir la sécurité des occupants de ce bâtiment et la sécurité publique sur ce secteur, il avait été procédé à l'évacuation des locaux et une interdiction d'entrer dans le bâtiment avait été fixée par arrêté municipal n°2019-043 en date du 31 juillet 2019.

Afin de procéder à la démolition du bâtiment préconisé par le rapport, une étude a été faite par le bureau d'études spécialisé, S.G.I B.E.T STRUCTURES et le montant estimatif des travaux s'élèverait à 76 404.00€ Hors Taxes auquel s'ajoutent des frais d'honoraires pour un montant total de 81 610.44€ H.T.

Il a été précisé que le Bureau d'études était en train de réajuster ce montant si des travaux de reconstruction étaient entrepris dans les meilleurs délais. Une consultation d'architecte a donc été lancée à cette fin pour définir le projet architectural et inscrire ultérieurement le financement du nouveau bâtiment.

Suite à la constatation de la dégradation des joints sur la façade de l'Eglise et notamment sur le clocher, un point sur d'éventuels travaux a été fait en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, compte tenu du classement du bâtiment aux Monuments Historiques. Suite à ses préconisations de travaux, la commune a sollicité diverses entreprises dont la S.A.R.L DESORME-BELLANCA spécialisée dans la restauration de monuments historiques qui a estimé le montant des travaux à 15 438.00€ Hors Taxes. Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement provisoire de ces travaux ainsi que la sollicitation d'une subvention à hauteur de 45 % du montant des travaux, soit 6 947.00€ auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille des emplois communaux approuvée par délibération n°2018 – 04 – 003 du 14 Septembre 2018 afin de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour nommer un agent de la collectivité pouvant prétendre à un avancement de grade au 1^{er} juillet 2020.

Les membres du Conseil ont approuvé la création de deux postes supplémentaires de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité afin de pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante pour les agents d'ores et déjà recrutés au sein de la collectivité. Ceci porterait le nombre de postes de contractuels disponibles sur la commune à cinq pour accroissement temporaire d'activité et cinq pour accroissement saisonnier d'activité.

Il a également été approuvé la création de trois postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour les agents assurant les heures d'études surveillées au sein de l'école publique. En effet, la commune versait des indemnités aux AESH (Accompagnants des élèves en Situation de Handicap), qui ne sont désormais plus applicables en l'état. Afin de régulariser rapidement la situation à court terme, la création de ces trois postes contractuels a été approuvée uniquement sur la mission et les heures d'études surveillées.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a approuvé un schéma de mutualisation des « Marches du Velay Rochebaron ». Les conseils municipaux des communes membres devant émettre un avis sur ce schéma dans un délai de 3 mois après transmission, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de mutualisation des « Marches du Velay Rochebaron » présenté. Les élus ont néanmoins émis des réserves sur la dépossession des communes sur une partie de leur activité, de leurs biens ou de leur personnel. Ils ont approuvé le principe du schéma de mutualisation tout en précisant que l'avis des conseils municipaux communaux serait nécessaire pour chaque étape.

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les listes de candidats, dans les communes de plus de 2 500 habitants, peuvent bénéficier du concours de la Commission de propagande pour l'envoi des bulletins de vote et de leurs circulaires aux électeurs, conformément à l'article L 241 du code électoral. A cet effet, une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale a été proposée par la Préfecture de Haute-Loire. Elle définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage et de mise sous pli qui seront effectuées par la commune ainsi que le montant de dotation alloué à chaque commune. Le Conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention.

La signature d'un avenant à la convention signée avec le Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental et relative à la mission d'assistance technique dans ce domaine a été autorisée par le Conseil afin d'acter les modifications relatives aux missions et les nouvelles conditions financières, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées. Cette convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune et le Conseil Départemental quant à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource eau, en application de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la rémunération forfaitaire pour 2020 pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau d'élève à 3341€ pour la commune.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 2 ans, la collectivité bénéficie de services gratuits auxquels s'ajoute aujourd'hui la fourniture de matériels d'animation spécifiques et notamment d'un « pack jeux vidéo ». Afin de pouvoir bénéficier de prêts de matériel et d'une aide à l'utilisation des outils d'animation à titre gratuit il est nécessaire de signer une convention de partenariat relative au prêt de matériels d'animation.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention de partenariat avec la BDHL qui fixe les modalités de prêt et notamment les dispositions relatives à l'utilisation et à la responsabilité du matériel incombant à l'emprunteur pendant la durée de la mise à disposition.

Actuellement, la fourniture d'eau potable du village du Frais-Haut situé sur la commune de Beauzac est assurée par la commune de Beaux. Ainsi, environ 15 logements sont raccordés au réseau d'alimentation d'eau potable de Beaux et la gestion administrative et technique est assurée en régie par la Commune de Beaux qui encaisse les recettes du Rôle de l'Eau correspondants. Les communes de Beauzac et de Beaux souhaitent régulariser cette situation afin que ces abonnements soient désormais pris en charge par la commune de rattachement, à savoir Beauzac. L'alimentation en eau potable de ce secteur serait assurée par la vente d'eau en quantité nécessaire de la commune de Beaux à la commune de Beauzac qui deviendrait gestionnaire du dispositif.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par la commune de Beaux à la commune de Beauzac pour les besoins des habitants du village du Frais-Haut et de préciser les conditions de gestion des installations. La durée de la convention est fixée pour une durée de 20 ANS renouvelable par tacite reconduction. Un état des lieux des réseaux restitués serait effectué préalablement au transfert de propriété des équipements.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

Par délibération n° 2019-05-011 en date du 15 novembre 2019, Le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la procédure de déclassement de la portion de voirie située « Rue de l'Espace Peyron » pour une superficie d'environ 48 m². En effet, l'acquisition de cette surface avait été sollicitée par le promoteur dans le cadre du projet de construction de l'immeuble de logement en Centre-Bourg de Beauzac, afin de pouvoir construire les garages situés en RDC.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique avait été ouverte en mairie du mardi 28 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 sous le contrôle du commissaire enquêteur, M. Guy ROUX, ingénieur en retraite. Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur et un registre spécialement ouvert pour cet objet a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie afin qu'il puisse y formuler des observations. A l'expiration du délai fixé, le commissaire-enquêteur a constaté sur le registre la clôture de l'enquête et a transmis le dossier au Maire avec ses conclusions.

Compte tenu de l'absence d'observations dans le registre et lors des permanences, Le Conseil a uniquement étudié les observations du commissaire enquêteur : « *Il faudra veiller à ce que le cheminement piétons le long du futur bâtiment coté rue de l'Espace Peyron soit correctement aménagé pour préserver la continuité côté ouest de la rue.* »

Ainsi, à la vue de ces éléments le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de la portion de voirie située « Rue de l'Espace Peyron » pour une superficie d'environ 48 m².

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements en Centre-Bourg de Beauzac, le promoteur sollicite l'acquisition partielle des parcelles de terrain, propriétés communales, constituant la future emprise du bâtiment.

Les terrains cédés représenteraient alors une surface de 478 m² environ. Le 30 novembre 2018, le Pôle « Missions Domaniales » de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé, le prix du terrain à 110€/m². Ainsi, le prix de cession de cette parcelle d'une surface totale de 478 m² serait de 52 580€. Le promoteur, la SARL M.P.C, 3 rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or a émis une proposition afin d'acquérir les terrains concernés avec pour contrepartie la livraison de surfaces au sein de l'immeuble construit

Le Conseil a approuvé la cession des parcelles AK n° 233 p/AK n° 234 p/AK n° 333 p/AK n° 334 p/AK n° 338 p/AK n° 444 p/AK n° 445 p/AK n° 484 p et AK n° 485 p situées Avenue du Maréchal Foch ainsi que 48 m² environ de l'espace public communal en cours de déclassement situé « rue de l'Espace Peyron » au promoteur. La surface exacte des terrains cédés estimée à 478 m² sera précisée ultérieurement par l'élaboration d'un plan d'arpentage par le géomètre.

Il a approuvé cette cession avec, pour compensation, l'acquisition à titre gratuit d'une première surface de 100 m² environ au RDC du bâtiment projeté livrée brute de béton, fluides en attente.

Concernant l'acquisition de surfaces supplémentaires afin de disposer d'une surface suffisante pour l'installation éventuelle d'un restaurateur, le Conseil a approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement et payable à cette échéance :

* de 60 m² environ avec 31 m² de terrasse, livrée brut de béton, fluides en attente, au prix de 90 000 € T.T.C

* d'un garage en sous-sol avec réalisation d'un monte-charge entre le garage et le futur local de restauration pour un montant de 20 000€ H.T.

Ultérieurement, des travaux d'aménagement des locaux acquis bruts, non compris dans le tarif d'acquisition, devront être effectués car non assumés par le promoteur.

Le Conseil a donc autorisé le Maire à signer les deux actes notariés distincts relatifs à cette cession et à cette acquisition et a désigné l'Office Notarial des bords de Loire pour rédiger ces actes et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Le Conseil Municipal a acté le principe de la vente de la parcelle cadastrée n° AA 0053, propriété communale, située à la Varenne/Les Granges à M. Jean-Luc OUDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AA 0092 adjacente qui souhaite en effet acquérir ce terrain de 3627 m² environ afin d'agrandir sa propriété et l'entretenir.

Il a autorisé le Maire à solliciter le Pôle « Missions Domaniales » de la Direction Générale des Finances Publiques afin de fixer ultérieurement un prix de vente.

Par délibération n°2012-05-009 en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'intégration de la voie de desserte du lotissement rue du colombier à Lioriac Bas dans le domaine privé de la commune ainsi que le lancement de la procédure de classement dans le domaine public communal par l'ouverture d'une enquête publique en application des articles R 141-1 à R 141-9 du Code de la voirie routière et des articles L 318-3 et R 318 – 10 du code de l'urbanisme.

Il avait donc été acté le principe d'un transfert amiable au profit de la commune de BEAUZAC, sans indemnité, des parcelles cadastrées Section C n°1590, 1783, 1787, 1795, 1797, 1848 (partie) et 1890 à usage de voie sous réserve

d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert et sous réserve d'y intégrer une aire de retournement à détacher des parcelles cadastrées Section C n°1596 (partie) et n°1849 (partie). La superficie de l'assiette de la voie susceptible d'être transférée est d'environ 945 m² sous réserve d'un document d'arpentage.

Les démarches préalables à cette intégration n'ayant pas été formalisées à cette époque et afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal a approuvé à nouveau, à la majorité des membres du Conseil Municipal (15 votes pour et 4 abstentions) l'acquisition dans le domaine privé communal de la voie de desserte de ce lotissement et le lancement d'une enquête publique en application des articles R 141-1 à R 141-9 du Code de la voirie routière afin que cette voie soit classée dans le domaine public communal. Il sera nécessaire de recueillir au préalable l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires actuels des parcelles concernées.

4°- AFFAIRES SCOLAIRES

Les Membres du Conseil ont également décidé de fixer à l'unanimité des membres présents la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à la somme de 110 120.00 € pour l'année 2020 en appliquant le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2019 multiplié par le nombre d'élèves à l'Ecole Privée.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de différentes affaires en cours. L'une fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Correctionnel pour lequel la commune est convoquée en tant que victime d'une escroquerie à l'eau.

Le Maire a également évoqué un litige relatif à un chemin forestier à Chazelet obstrué par un tas de terre.

Avant de clôturer la séance, le Maire a adressé ses remerciements à l'équipe municipale pour le travail accompli durant ses différents mandats.

La séance est levée à 1H30.